

En accord avec la responsabilité des provinces à l'égard de l'enseignement élémentaire, secondaire et universitaire, selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce sont les gouvernements provinciaux, les municipalités et les localités qui acquittent les frais de l'instruction de base des enfants d'âge scolaire. L'aide financière du Gouvernement fédéral est consacrée en partie à l'enseignement professionnel dispensé dans les écoles secondaires, mais elle sert surtout à financer l'enseignement professionnel post-secondaire. Enfin, le fédéral accorde des sommes assez considérables à l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement fédéral paie entièrement les frais de l'enseignement donné aux Indiens et aux Esquimaux (voir pages 13, 17 et 18), aux membres des Forces armées et à leurs enfants, ainsi qu'à certains enfants mineurs des soldats morts à la guerre et des anciens combattants.

Depuis 1964, un programme spécial de prêts fédéraux aux étudiants d'université accorde une somme maximum de \$1,000 par an, sans intérêt, à tout étudiant qui en fait la demande, jusqu'à la fin de ses études universitaires.

Une soixantaine de ministères et d'organismes fédéraux contribuent au succès de l'enseignement au Canada, dont l'organisation et l'administration ne relèvent pas toutefois du Gouvernement fédéral. Ce dernier se préoccupe toutefois du degré d'instruction et de la compétence des Canadiens ainsi que de l'échelon atteint par la recherche scientifique au pays, car il n'en ignore pas les effets sur l'économie nationale, le niveau de vie et l'individu au Canada.

## DEUXIÈME PARTIE

### Caractéristiques régionales des systèmes scolaires

Bien que les provinces soient absolument autonomes dans le domaine de l'administration de l'enseignement, on peut les regrouper par région pour mieux étudier les divers systèmes.

#### Les provinces atlantiques

- a) Terre-Neuve et le Labrador (T.-N.)
- b) Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.)
- c) Nouvelle-Écosse (N.-É.)
- d) Nouveau-Brunswick (N.-B.)